



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

N° 9/77

Objet : Marché de services d'assurances pour la commune d'Arnouville

L'an Deux Mille Vingt Deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère Départementale.

Sophie LEBON, Conseillère Municipale déléguée.

Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers Municipaux.

Absents : Saïd TOUFIQ,

Absents excusés sans pouvoir : Laurent COKGUL

Absents excusés avec pouvoir :

Romuald SERVA	a donné pouvoir à	Mathieu DOMAN
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Alain DURAND	a donné pouvoir à	Christophe PIEGZA

Secrétaire de séance : Christophe MARTIN

Où le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, ~~déléguée aux finances et aux marchés publics,~~

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu le compte rendu de la commission d'appel d'offres du mercredi 14 septembre 2022,

Vu le marché n° 010-2018 – relatif aux assurances de la commune d'Arnouville ;

Considérant que le marché n° 010-2018 relatif aux assurances de la commune d'Arnouville arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services d'assurances pour la commune d'Arnouville,

Considérant qu'une consultation d'appel d'offres a été lancée le 10 mai 2022 en vue de répondre à cette nécessité,

Considérant que suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 14 septembre dernier, les différents lots du marché 2022-024_AOO_Services d'Assurances pour la commune d'Arnouville ont été attribués aux sociétés suivantes :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE - 60 Boulevard Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 OLIVET CEDEX
TEL 0 969 365 300
groupama-collectivites-appels-offres@groupama-pvl.com
SIRET382 285 260 02533

■ Montant de l'offre retenue : **13 935,60 € TTC**

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT
TEL 05 49 32 22 58 / pmdemat@smacl.fr
SIRET 301 309 605 00410

■ Montant de l'offre retenue : solution de base + PSE 1 (protection juridique) : **14 271,40 € TTC**

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

SMACL ASSURANCES SA - 141 AV SALVADOR ALLENDE - 79031 NIORT
CHRISTELLE BERGER / Cadre Technique
TEL 05 49 32 22 58 / pmdemat@smacl.fr
Siret : 833 817 224 00029

■ Montant de l'offre retenue : Solution alternative + PSE 1 (Bris de machines) : **12 452,04 €**

Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT
TEL 05 49 32 22 58 / pmdemat@smacl.fr
SIRET 301 309 605 00410

■ Montant de l'offre retenue : **936,98 €**

Lot 5 : assurance des prestations statutaires

WILLIS TOWERS WATSON - Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion-Bouton – CS 70001 92814
PUTEAUX CEDEX
TEL 01.41.43.67.94
collocs.puteaux@grassavoye.com

SIRET 311 248 637 00804
ALLIANZ Vie - 1 Cours Michelet – CS 30051 - 92076 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TEL 01.58.85.15.00
N°SIREN : 542 110 291 RCS Nanterre

■ Montant de l'offre retenue : **74 237,32 €**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

AUTORISE la représentante de Monsieur le Maire, Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics, à signer ledit marché.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Pour extrait certifié conforme.

Christophe MARTIN
Secrétaire de séance



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Pascal DOLL
Maire



Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »